DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2014

Le vingt-huit mars deux mil quatorze à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation - Affichage:

Date de la Convocation	25 mars 2014
Date d'affichage convocation	25 mars 2014
Affichage du conseil après la séance	28 mars 2014

Nombre de Membres:

En exercice	33
Présents à la séance	33
Ayant donné procuration	0
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents:

Docteur Richard GALY, maire,

Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Joelle FOLANT-GIOANNI, Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Christiane POMARES, Marc DURST, Norbert MENCAGLIA, Marie-Claudine PELLISSIER, Maryse IMBERT, Hélène BARNATHAN, Pierre BEAUGEOIS, Jean-Antoine NAMOUR Brian HICKMORE, Jean-Michel RANC, Martine COMBES, Jean-Louis LANTERI, Hedwige FARCIS, Véronique COURREGES, Michel VALIERGUE, Christophe TOURETTE, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU, Corinne MERCIER, Nicolas REY, Camille BARBARO, Paul DE CONINCK, Anne MANAUTHON, conseillers municipaux.

Représentés:

Madame Camille BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 mars 2014

A dix-huit heures, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire est heureux de recommencer pour six années. Il est ravi de retrouver les élus autour de la table du conseil municipal. Il souhaite la bienvenue aux élus, anciens élus ainsi qu'au public venu à l'installation du nouveau conseil municipal.

 $\omega\omega\omega$

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-02-14

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole,

Il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales qui se sont déroulées le 23 mars 2013 :

Liste	Voix obtenues	pourcentage	Sièges obtenus
Liste"Richard GALY, Votre Qualité de vie, ma Priorité"	5928	84,32%	31
Liste "Mougins autrement, liste de gauche écologiste et citoyenne"	1102	15,68%	2

Après l'énoncé de ces résultats, je vais procéder à l'appel des représentants du nouveau Conseil Municipal :

01 -	Richard GALY	18 -	Maryse IMBERT
02 -	Françoise DUHALDE-GUIGNARD	19 -	Christophe TOURETTE
03 -	Jean-Claude RUSSO	20 -	Véronique COURREGES
04 -	Joelle FOLANT-GIOANNI	21 -	Jean-Antoine NAMOUR
05 -	Michel BIANCHI	22 -	Camille BARBARO
06 -	Denise LAURENT	23 -	Brian HICKMORE
07	Bernard ALFONSI	24 -	Axelle GAUME-CORNU
08 -	Marie-Claudine PELISSIER	25 -	Michel VALIERGUE
09 -	Guy LOPINTO	26 -	Sonia MARTIN
10 -	Fleur FRISON-ROCHE	27 -	Pierre BEAUGEOIS
11 -	Norbert MENCAGLIA	28 -	Martine COMBES
12 -	Christiane POMARES	29 -	Nicolas REY
13 -	Christian REJOU	30	Hedwige FARCIS
14 -	Hélène BARNATHAN	31 -	Marc DURST
15 -	Jean-Michel RANC	32 -	Paul DE CONINCK
16 -	Corinne MERCIER	33 -	Anne MANAUTHON
17 -	Jean-Louis LANTERI		

M. le Maire déclare les élus ci-dessus installés dans leur fonction de conseillers municipaux. Il passe la présidence de cette première séance du Conseil Municipal au doyen d'âge de notre assemblée, Mme Christiane POMARES.

 $\omega\omega\omega$

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-02-14

2 - ELECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge de l'Assemblée, Mme Christiane POMARES, préside la séance :

Déclarés élus par le Président du bureau centralisateur de vote le 23 mars 2014, nous sommes aujourd'hui réunis pour procéder notamment à l'élection du maire.

Le quorum étant atteint, il convient de désigner un secrétaire de séance Mme Camille BARBARO

Cette séance ne donne lieu ni à prise de parole, ni à débat.

De même, pour procéder aux élections il faut compléter le bureau constitué du Président de séance et du secrétaire, en désignant 2 assesseurs au moins.

Je vous propose de désigner :

1^{er} assesseur : M. Jean-Claude RUSSO pour la liste GALY "votre Qualité de vie ma Priorité" 2^{ème} assesseur : M. Paul DE CONINCK pour la liste "Mougins Autrement", liste de gauche, écologiste et citoyenneté.

Enfin, il convient de donner lecture des principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 2122-4:

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue au deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

Article L 2122-4-1:

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-7:

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidatures à procéder à l'élection du maire.

Se portent candidats:

- M. Richard GALY pour la liste "Richard GALY, votre Qualité de vie ma Priorité"
- Mme Anne MANAUTHON pour la liste "Mougins Autrement"

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33

Ont obtenu:

Candidat	Nombre de voix
Richard GALY	31
Anne MANAUTHON	2

Mme Christiane POMARES proclame Monsieur Richard GALY, qui ayant obtenu 31 voix, Maire de la ville de Mougins et l'invite à s'installer immédiatement dans ses fonctions.

M. Christiane POMARES félicite M. le Maire, et précise qu'il a mené avec une très grande maîtrise ses mandats. Elle confirme que toute la nouvelle équipe des élus sera présente et aidera à mener à bien tous les projets dans l'intérêt des Mouginois.

M. le Maire remercie les élus pour lui avoir renouvelé leur confiance. Il précise que c'est un nouveau départ pour une durée de 6 années, avec de nouvelles fonctions, de nouveaux projets. Il informe que dans les jours à venir seront attribuées les délégations et subdélégations ce qui permettra de démarrer rapidement le travail du mandat de 2014 à 2020 qui s'annonce très chargé avec des petits mais aussi de gros projets. Le programme sera étalé, découpé, réalisé sur 6 années, aussi bien sur un plan travaux, qu'investissement et financier. M. le maire souhaite que le budget soit géré par anticipation. Il rappelle que c'est une organisation de travail qui a toujours bien fonctionné et répondu jusqu'à présent aux demandes des Mouginois. M. le Maire remercie les habitants de Mougins qui se sont exprimés dimanche dernier aussi bien pour la liste Galy "votre Qualité de vie ma Priorité" que pour la liste DE CONINCK "Mougins Autrement" qui a obtenu 2 sièges sur 33. Il espère que le travail se déroulera, comme par le passé, avec intelligence et de façon constructive, et ce dans l'intérêt des Mouginois. Il souhaite avancer de façon positive. Il rappelle que lors des mandats précédents, le travail s'est déroulé de façon normale entre l'opposition et la majorité. M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les élus ainsi qu'à M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON.

M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement": Nous souhaitons revenir un instant sur le résultat des élections. Il s'est avéré que dans toute la France, les électeurs de gauche ont souhaité sanctionner l'action du gouvernement et du Président. Les candidats de gauche, sauf exception, ont vu leur score diminuer de 10% par rapport à l'élection municipale de 2008. La liste Mougins Autrement a obtenu 15% des voix soit 3% de moins qu'en 2008. Un résultat en baisse, mais moins que la moyenne en France donc, et moins que les candidats de gauche dans les villes environnantes. On peut donc pas parler de "camouflet" ou de "sondage des abysses" comme on a pu le lire ici ou là. Pas moins de 550 électeurs ont voté blanc dimanche dernier, ce qui équivaut à l'élection d'un conseiller municipal. Nous devons nous interroger à ce sujet.

Pendant les 6 ans à venir, nous allons représenter au conseil municipal les 1102 électeurs qui nous ont fait confiance, et continuer à défendre, de manière constructive mais déterminée, comme nous l'avons fait depuis 13 ans, les valeurs de démocratie, de solidarité, de l'écologie et d'un aménagement du territoire Mouginois cohérent, responsable et intelligent.

 $\omega\omega\omega$

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-03-02-14

3 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer le nombre des adjoints au maire.

Ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune, comme par le passé, il est proposé de fixer le nombre des adjoints à 9.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide :

Article unique:

De fixer le nombre des Adjoints à 9, c'est-à-dire 30% des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

 $\omega\omega\omega$

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le maire, expose :

Le conseil municipal doit désigner les adjoints au maire. Les articles L 2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Par ailleurs sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pourra être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Par ailleurs conformément à l'article LO 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à l'élection des adjoints.

Se portent candidats:

1. Liste "Richard GALY - votre Qualité de vie, ma Priorité"

- M. Jean-Claude RUSSO
- M. Michel BIANCHI
- Mme Françoise DUHALDE GUIGNARD
- Mme Joelle FOLANT-GIOANNI
- M. Bernard ALFONSI
- Mme Fleur FRISON-ROCHE
- M. Guy LOPINTO
- Mme Denise LAURENT
- M. Christian REJOU

2. Liste "Mougins Autrement"

- Mme Anne MANAUTHON

Résultats:

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Total des voix obtenues liste conduite par M. RUSSO (issue de la	
liste "Richard GALY – votre Qualité de vie, ma Priorité")	31
Total des voix obtenues liste conduite par Mme MANAUTHON	
(issue de la liste "Mougins Autrement")	2

La liste conduite par M. RUSSO (issue de la liste GALY – votre Qualité de vie, ma Priorité), ayant obtenu 31 voix, est déclarée élue, l'ordre de cette liste déterminant l'ordre du tableau comme ci-dessous exposé :

Degré de l'adjoint	Nom de l'adjoint
1 ^{er} adjoint	M. Jean-Claude RUSSO
2ème adjoint	M. Michel BIANCHI
3 ^{ème} adjoint	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
4 ^{ème} adjoint	Mme Joelle FOLANT-GIOANNI
5 ^{ème} adjoint	M. Bernard ALFONSI
6ème adjoint	Mme Fleur FRISON-ROCHE
7 ^{ème} adjoint	M. Guy LOPINTO
8ème adjoint	Mme Denise LAURENT
9ème adjoint	M. Christian REJOU

បាបាបា

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-05-02-14

5 - CONSEILLER SPECIAL POUR MOUGINS LE HAUT - CREATION ET NOMINATION

Monsieur le maire expose:

Compte tenu de l'éloignement du quartier de Mougins le Haut, et de la concentration de la population toujours croissante et composée majoritairement de jeunes actifs, il convient de nommer un conseiller municipal spécialement chargé de ce quartier.

Sa mission consistera à être le relais de la municipalité à Mougins le Haut, notamment dans les relations avec l'ASLP, les propriétaires et l'ensemble des habitants et commerçants.

Il pourra alors être consulté sur l'ensemble des dispositions concernant ce quartier.

Conformément à la réglementation, il ne pourra pas accéder au rang d'adjoint.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à l'élection du conseiller spécial de Mougins-le-Haut.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, à main levée, le principe du renouvellement du poste de conseiller spécial pour Mougins-le-Haut.

Liste des candidats:

La liste GALY, "votre Qualité de vie, ma Priorité", propose une candidature en la personne de M. Pierre BEAUGEOIS.

La liste DE CONINCK, "Mougins Autrement", propose une candidature en la personne de Mme Anne MANAUTHON.

A l'issue du vote, M. Pierre BEAUGEOIS a obtenu 31 voix pour et 2 abstentions.

M. Pierre BEAUGEOIS, est proclamé conseiller spécial de Mougins-le-Haut et est invité à s'installer immédiatement dans ses fonctions.

M. Le Maire informe qu'il nommera par arrêté des conseillers délégués qui auront à charge des missions particulières à mener.

 $\omega\omega\omega$

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30

Le Secrétaire de séance, Camille BARBARO

ത ത ത ത